



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 14000

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les questions de médecine en milieu scolaire. Faisant le constat de la pénurie de médecins scolaires, la défenseure des enfants, dans son rapport 2002 qui vient récemment d'être publié, propose d'étendre les compétences de la protection maternelle et infantile jusqu'à la fin de l'école primaire et de concentrer les interventions de la médecine scolaire sur les collèges et les lycées. Alerté par le Syndicat national des médecins scolaires et universitaires (SNMSU - UNSA éducation), il s'inquiète du fait que cette proposition supprimerait toute continuité de suivi médical entre le premier et le second degré. Les missions actuelles de la médecine scolaire sont orientées tant vers la prévention précoce des troubles des apprentissages, que dans l'aide à la scolarisation des élèves à besoins spécifiques ou à des actions de prévention collective et d'éducation à la santé. Leur appartenance à l'équipe éducative permet aux médecins de l'éducation nationale d'intervenir de façon efficace avec toute la communauté scolaire et en partenariat avec de multiples partenaires extérieurs. Il lui demande de préciser si le Gouvernement entend réellement mettre fin à la continuité éducative de la maternelle au lycée en matière de médecine scolaire en reprenant les propositions de rapport de la défenseure des enfants et s'il entend confier à la protection maternelle et infantile (PMI), la prise en charge des écoles quand la défenseure reconnaît elle-même que la décentralisation a des « effets pervers » avec une forte inégalité dans l'affectation des moyens.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire a fait une communication sur la santé des jeunes en milieu scolaire lors du conseil des ministres du 26 février 2003. Un ensemble de mesures s'inscrivant dans le cadre de la politique de santé publique du Gouvernement qui doit prochainement faire l'objet d'une loi d'orientation ont été annoncées. Elles visent notamment à mieux repérer, suivre les problèmes de santé des élèves et favoriser l'accès et le recours aux soins. Dans cet esprit, la bonne santé des élèves reste la première condition de la réussite scolaire, et il convient donc dès les premières années de la scolarité des enfants de détecter le plus précocement possible les éventuelles sources de problèmes ou de perturbations qu'ils peuvent rencontrer et d'en assurer un suivi efficace. Pour ce faire, le ministre de l'éducation nationale a proposé d'avancer la visite médicale obligatoire dont les élèves bénéficient actuellement au cours de leur sixième année, à la cinquième année de l'enfant. Par ailleurs, au-delà de la visite médicale obligatoire de la cinquième année, il importe de faire bénéficier les jeunes de consultations périodiques de prévention, conformément aux objectifs retenus pour l'ensemble de la population par le ministère de la santé, de la famille et des handicapés. Ces consultations, dont les modalités seront déterminées par le projet de loi d'orientation sur la santé publique, pourraient être mises en oeuvre à la fin de la scolarité primaire (classe de CM2) ainsi qu'en classe de troisième. Pour accompagner cette démarche, un nouveau dossier de santé de l'élève sera remis aux familles en remplacement de l'actuel carnet de santé. Ce nouveau dossier de santé fera une plus large place au dépistage des troubles liés aux apprentissages et permettra d'établir une meilleure cohérence entre les actions du service de la protection maternelle et infantile, la médecine scolaire et la médecine de ville. Enfin, pour assurer un meilleur suivi des avis

médicaux rendus au cours de ces visites et favoriser l'accès et le recours aux soins des élèves repérés, des coopérations seront établies dans tous les départements (à l'exemple des expériences qui sont menées actuellement dans les départements de l'Oise et de la Seine-Saint-Denis) pour fédérer les divers intervenants dans le domaine de l'accès aux soins. L'ensemble de ces mesures témoigne de la volonté d'organiser une meilleure coordination entre la médecine scolaire, qui continue d'assurer le dépistage et le suivi médical des élèves, et les actions réalisées par la PMI.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14000

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1746

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4560